



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-093

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-09-04-017 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BOUYER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe (2 pages)	Page 3
971-2017-09-04-018 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (5 pages)	Page 6
971-2017-09-04-012 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent LEFEVRE, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM) de la préfecture de région Guadeloupe (3 pages)	Page 12
971-2017-09-04-011 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe, pour la permanence de la préfecture de la Guadeloupe (2 pages)	Page 16
971-2017-09-04-010 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, pour l'ordonnancement secondaire des services de la police nationale (3 pages)	Page 19
971-2017-09-04-019 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Nordine MEBARKI, chef du Service Régional des Systèmes d'Information et de Communication (SRSIC) de la préfecture de région Guadeloupe (3 pages)	Page 23
971-2017-09-04-015 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR) auprès du préfet de la région Guadeloupe (3 pages)	Page 27
971-2017-09-04-016 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR) auprès du préfet de la région Guadeloupe pour la permanence de la préfecture de Guadeloupe (2 pages)	Page 31
971-2017-09-04-008 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie DEPLEDT, responsable du Centre Interministériel de Services Partagés (CSPI) de la préfecture de région Guadeloupe (4 pages)	Page 34
971-2017-09-04-013 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe (2 pages)	Page 39
971-2017-09-04-014 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, pour l'ordonnancement secondaire et les mandats (2 pages)	Page 42
971-2017-09-04-009 - Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Viviane HAMON, Directrice de l'Administration Générale et de la Réglementation (DAGR) de la préfecture de région Guadeloupe (4 pages)	Page 45

PREFECTURE

971-2017-09-04-017

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BOUYER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe

délégation de signature E. MAIRE / F. BOUYER



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination
interministérielle

Arrêté SG SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à monsieur FRANCIS BOUYER, sous-préfet,
chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3212-1 à L. 3212-11, L3213-1 à L3213-9 et L3215-1 à L.3215-4 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2016 portant nomination de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 5 décembre 2016 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - M. BOUYER Francis ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le procès verbal déclarant l'installation au 04 janvier 2017 de monsieur Francis BOUYER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à M Francis BOUYER, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents administratifs relatifs aux missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière :

- de cohésion sociale
- d'égalité des chances
- de jeunesse
- de prévention et de lutte contre les discriminations
- de prévention et de lutte contre l'illettrisme
- de prévention et lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- de prévention de la délinquance.

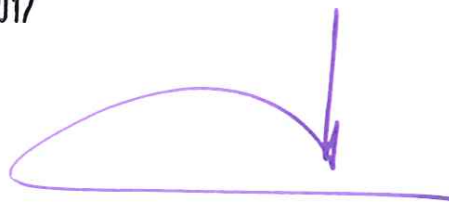
à l'exception des actes ou décisions ayant une portée générale ou de nature réglementaire.

Article 2 – Délégation de signature, pour l'ensemble du département, est donnée à Monsieur Francis BOUYER, sous-préfet, à l'effet de prendre, lorsqu'il assure les permanences préfectorales, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière :

- 1/ d'éloignement et de rétention administrative d'étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents ;
- 2/ de prérogatives dévolues au préfet par le code de la santé publique relatives aux soins psychiatriques ;
- 3/ de suspension du permis de conduire ;
- 4) de sécurité civile ;
- 5) de sécurité publique.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre, et monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small hook.

ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-018

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre

délégation de signature E. MAIRE / JM. JUMEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

**Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à Monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet de
l'arrondissement de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de procédure civile, et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigéant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 AOÛT 2017, portant nomination de monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2016 portant nomination de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté n°16/0097/A du 26 février 2016 portant nomination et détachement de monsieur Albert HOLL, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté n°16/2065/B du 06 juillet 2016 portant mutation de Mme Françoise Camille VILMEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté n° 2004-855/PREF/SG/BOAC du 2 juin 2004 modifié portant réorganisation des services de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu la décision n°BRH/DR n°16-110 du 1er mars 2016, nommant monsieur Albert HOLL, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre à compter du 1^{er} février 2016 ;
- Vu la décision n°BML/MZ n°2016-01 du 16 septembre 2016 portant affectation de madame Françoise Camille VILMEN, au bureau des étrangers de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, en qualité d'assistant juridique du service des étrangers, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant de la prise de fonction de monsieur Albert HOLL – conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant de la prise de fonction de madame Françoise Camille VILMEN, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre en qualité d'assistante juridique du service des étrangers, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Titre Ier - Délégation en matière d'administration générale

Article 1 - Délégation de signature est accordée à monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer pour le préfet, dans les limites de son arrondissement, les pièces, documents et décisions se rapportant aux questions suivantes :

1. Cartes grises, pour l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
2. Permis de conduire nationaux et internationaux
3. Nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement, commission dont la compétence s'étend aux affaires nées dans le ressort du dit arrondissement
4. Suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre
5. Répartition des places au permis de conduire
6. Associations
7. délivrance d'autorisation de port d'armes

8. Transport de corps
9. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ou autres titres exécutoires de saisie mobilière
10. Autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique
11. Délivrance des cartes de séjour
12. Refus de séjour portant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et expulsion, décisions de placement et prolongation de placement en rétention administrative, dont la saisine du président du tribunal de grande instance ainsi que tout autre acte administratif nominatif relatif aux étrangers
13. Visa des autorisations de sortie de la Guadeloupe (avec ou sans retour pour les étrangers)
14. Délivrance des autorisations d'acquisition, de détention d'armes
15. Autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique lorsque la sonorisation n'affecte que le territoire de l'arrondissement
16. Constitution, approbation des budgets et comptes administratifs et des travaux des associations syndicales
17. La fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants, pour une durée n'excédant pas 6 mois (article L3332-15 du code de la santé publique)
18. Fermeture administrative provisoire d'entreprises, pour une durée n'excédant pas 3 mois (article L8272-2 du code du travail)
19. Autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires de 4ème catégorie (article L3334-2 4ème alinéa du code de la santé publique)
20. Substitution au maire (article 2 de la loi complétée du 2 mars 1982)
21. Autorisation d'inhumation dans une propriété privée
22. Destruction des nuisibles par pièges et produits toxiques
23. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
24. Contrôle prévu par le décret n° 2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions publiques d'eau et d'une manière générale, ce qui a trait à l'application de ce décret
25. Convention de réservation du logement social
26. Convention d'action de prévention et de la sécurité
27. Animation de la Politique de la ville et de la rénovation urbaine
28. Contrôle de légalité des actes, des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale
29. Substitution au Maire (article L 480.2 du code de l'urbanisme)
30. Contrôle des sociétés d'économie mixte locales
31. Authentification des registres des délibérations
32. Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
33. Fermeture administrative des établissements recevant du public
34. Police de l'urbanisme et de l'environnement
35. Présidence du comité local de sûreté de l'aéroport "Pôle Caraïbes"
36. Présidence du comité local de sûreté du Port autonome de la Guadeloupe
37. Contentieux des étrangers du 1^{er} degré

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, délégation de signature est accordée :

A l'un des autres sous-préfets de la préfecture de la Guadeloupe, à l'effet de signer les pièces et documents énumérés à l'article 1, ou à défaut à monsieur ALBERT HOLL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à Madame CORINNE LUCE, chef du bureau de la police administrative et de la réglementation, pour les affaires entrant dans les attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à madame PAULINE DAIJARDIN, chef du bureau de la circulation et de l'accueil des usagers, pour la délivrance des permis de conduire, des cartes grises et les correspondances entrant dans les attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à madame SANDRA JOLIMAN, chef du bureau des étrangers, pour les affaires entrant dans les attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame SANDRA JOLIMAN, la délégation qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par madame SHELLA COMMUN, adjointe au chef de bureau.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ et de monsieur ALBERT HOLL, délégation de signature est accordée à madame MARYSE ZEBY, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour les affaires entrant dans les attributions de ce bureau à l'exception des actes portant décision.

Article 7 - Délégation de signature est accordée à monsieur ALBERT HOLL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer tout ordre de mission pour monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet, dans les limites du département.

Article 8 - Délégation de signature est accordée à monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, sous-préfet, à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière, en ce qui concerne les dossiers des épreuves sportives sur la voie publique de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-MICHEL JUMEZ, la délégation qui lui est accordée sera exercée par monsieur ALBERT HOLL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur ALBERT HOLL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par madame PAULINE DAIJARDIN, chef du bureau de la circulation et de l'accueil des usagers, pour la délivrance des permis de conduire, des cartes grises dans les mêmes conditions.

Titre II - Mandats

Article 12 - Madame Françoise CAMILLE VILMEN, assistante juridique du service des étrangers à la sous-préfecture, est mandatée aux fins de représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour le contentieux relevant du régime des étrangers.

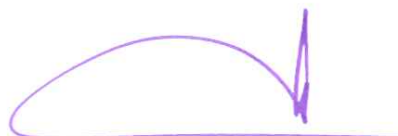
Article 13 - MADAME FRANÇOISE CAMILLE VILMEN, assistante juridique du service des étrangers de la sous-préfecture, est mandatée aux fins de représenter l'État lors des audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse Terre.

Mandat est également donné à la personne susvisée pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative.

Article 14 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 15 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-012

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent LEFEVRE, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM) de la préfecture de région Guadeloupe

délégation de signature E. MAIRE / L. LEFEVRE



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG / SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources
humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Mme KLES Virginie ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié le 27 juin 2014 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 16//1683/A du 29 juillet 2016 portant affectation, nomination et détachement de monsieur LAURENT LEFEVRE, dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens au sein de la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- Vu la décision BRH n°2013-1058 du 02 septembre 2013 portant affectation de monsieur Yannick BENTEJAC, en qualité de chef du bureau des ressources humaines à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°15-42 du 24 janvier 2015 désignant madame VALÉRIE PIVAUT, en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°16-504 du 30 août 2016 portant affectation de monsieur Laurent LEFEVRE au secrétariat général – en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;
- Vu la décision BRH n°16-719 du 05 décembre 2016 désignant madame Christèle LESCOAT, en qualité de chef du bureau du budget, des achats, de la logistique et patrimoine - adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens ;
- Vu la décision BRH n°16-716 du 5 décembre 2016 portant affectation de madame Sandra MICHAUX, en qualité de chef de la section budget et achats à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°16-717 du 5 décembre 2016 désignant madame PASCALE RÉNIA, en qualité d'adjointe au chef de la section logistique et patrimoine à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°16-718 du 05 décembre 2016 désignant madame Lucile JABOL-MARATON, en qualité de chef de la section logistique et patrimoine au sein de la DRHM ;
- Vu le procès-verbal d'installation attestant que monsieur Laurent LEFEVRE est installé dans ses fonctions à la préfecture de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur LAURENT LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de cette direction, à l'exception des actes portant décision, des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Cette délégation de signature porte également sur l'engagement de bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cinq Cents EUROS ./ (500,00 euros). Ces dépenses sont imputées sur les crédits du budget de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Christèle LESCOAT, adjointe au directeur.

Article 2 – Délégation de signature est donnée sous l'autorité du directeur à madame Lucile JABOL MARATON, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau à l'exception des actes portant décision.

Cette délégation porte sur l'engagement des bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant pour un montant qui n'excédera pas la somme de : Cent Cinquante euros ./ (150,00 euros) imputée sur les crédits de fonctionnement BOP 307 de la préfecture.

Madame Lucile JABOL-MARATON est désignée responsable d'inventaire des autres immobilisations incorporelles (AIC – II) s'agissant du programme financier 0307.
Un état des engagements comportant toutes indications précises sera établi mensuellement et remis au secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucile JABOL MARATON, chef de la section logistique et patrimoine, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame PASCALE RÉNIA, désignée adjointe au chef de la section.

Article 3– Délégation de signature est accordée sous l'autorité du directeur des ressources humaines et des moyens, à monsieur Yannick BENTEJAC, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents courants relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

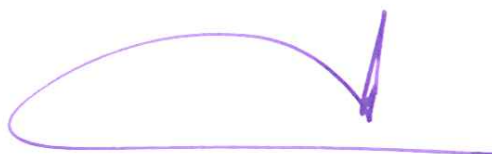
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yannick BENTEJAC, chef du bureau des ressources humaines, délégation de signature est consentie selon les mêmes conditions à madame Valérie PIVAUT, adjointe au chef de bureau.

Article 4 – Délégation de signature est accordée sous l'autorité du directeur des ressources humaines et des moyens, à madame Sandra MICHAUX, chef de la section budget et achats, l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

Article 5– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6– La secrétaire générale de la préfecture est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-011

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe, pour la permanence de la
délégation de signature E. MAIRE AL GROSSE
préfecture de la Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

**Arrêté SG/SCI/MC du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur
Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe.**

Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur Loïc GROSSE ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe – Mme Virginie KLES ;

Vu le décret en date du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Arrête

Article 1er - Délégation de signature est accordée à monsieur Loïc GROSSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer, au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes dans les matières suivantes :

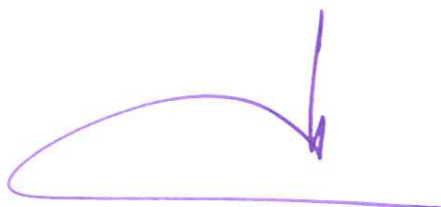
- 1) - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- 2) - placement et prolongation de placement en rétention administrative ;

Monsieur Loïc GROSSE est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et de la secrétaire générale, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique, revêtant une urgence particulière.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – La secrétaire générale et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-010

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, pour l'ordonnancement secondaire des services de la police nationale

délégation de signature E. MAIRE / L. GROSSE



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à monsieur LOÏC GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la
région Guadeloupe

Ordonnancement secondaire des services de la police nationale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-775 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, et de la Réunion ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-15 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables au corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de Cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur LOÏC GROSSE ;

- Vu l'arrêté ministériel n° 16-2029 du 04 août 2016 portant mutation de madame LEÏLA NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1933A du 04 août 2016 portant affectation de madame Catherine BILLON, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17-2107 du 11 janvier 2017 portant de mutation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-11 du 20 avril 2017 portant mise à disposition de madame Catherine BILLON à la préfecture de Guadeloupe
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2016 portant installation de madame Leïla NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;
- Vu le procès verbal du comité technique de proximité du 20 septembre 2016 ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} février 2017 portant installation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières ;
- Vu le procès verbal du 24 avril 2017 portant installation de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, attaché d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité d'adjoint au chef du service et de chef du pôle gestion des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur LOÏC GROSSE, directeur de cabinet du préfet de région Guadeloupe, en qualité d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer les actes relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement des services de police localisés dans le département, à l'exclusion des arrêtés et décisions comportant instructions générales, les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du directeur régional des finances publiques ou les éventuels ordres de réquisition d'un comptable.

Article 2 - Sous l'autorité de M Loïc GROSSE, directeur de Cabinet du préfet de Guadeloupe, délégation de signature est donnée à madame LEILA NICOISE-ARTAXE, chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971), à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la comptabilité, à l'exclusion des procès verbaux de remise aux Domaines et de réforme du matériel,
- tous documents relevant des attributions de ce service, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- 1) certificats administratifs des dépenses engagées par les services de police relevant du SATPN ;
- 2) attestations de solde et d'emploi des crédits ;

Article 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme Leila NICOISE-ARTAXE, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de son service y compris celles afférentes à l'immobilier du service pour un montant n'excédant pas trente mille euros (30 000 €).

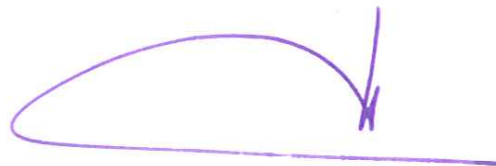
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leila NICOISE-ARTAXE, la présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame LEILA NICOISE-ARTAXE et de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur MARTIAL CARON, chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet de région Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le / 4 SEP. 2017

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

ERIC MAIRE

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-019

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Nordine MEBARKI, chef du Service Régional des Systèmes d'Information et de Communication (SRSIC) de la préfecture de région Guadeloupe

délégation de signature F. MAIRE / N: MEBARKI



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

**Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à monsieur NORDINE MEBARKI, chef du service régional
des systèmes d'information et de communication**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – mme Virginie KLES ;
- Vu le décret en date du 09 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°MPL/S3/07/08/1973 du 17 août 2007 portant mutation de monsieur NORDINE MEBARKI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service régional des systèmes d'information et de communication au sein de la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} novembre 2007;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié le 27 juin 2014 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision n°13/1313 du 7 octobre 2013 portant affectation de monsieur RÉGIS FIOU, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité d'adjoint au chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à compter du 1er octobre 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur NORDINE MEBARKI, chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'engagement et la certification des dépenses allouées au SRSIC par la DSIC sur les BOP 216 et 176, la constatation du service fait sur le BOP 307, ainsi que tous actes, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions de ce service, à l'exception des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

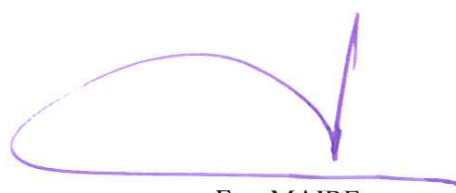
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur NORDINE MEBARKI, délégation de signature est accordée à monsieur RÉGIS FIOU, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service régional des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'engagement et la certification des dépenses allouées au SRSIC par la DSIC sur les BOP 216 et 176, la constatation du service fait sur le BOP 307, ainsi que tous actes, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions de ce service, à l'exception des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

Article 3 – Monsieur NORDINE MÉBARKI est désigné en qualité de responsable d’inventaire des autres immobilisations incorporelles (AIC – II) s’agissant des programmes financiers 216 et 176.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service régional des systèmes d’information et de communication, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-015

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR) auprès du préfet de la région Guadeloupe

délégation de signature E. MAIRE / A. LEBONNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

**Arrêté SG/SCI/ du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à madame AURELE BONNEC, secrétaire générale
pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame VIRGINIE KLES, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté du 12 juillet 2017, renouvelant la nomination de monsieur MAXIME CUÉNOT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Guadeloupe pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 août 2017, nommant Madame AURORE LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pour une durée de 03 ans, à compter du 1er septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié par arrêté n°2014-040 du 27 juin 2014, portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu la circulaire du premier ministre en date du 18 mai 2010 relative à la réorganisation territoriale outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à madame AURORE LE BONNEC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans la région et se rapportant aux affaires traitées par les services du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception de :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public,
- les fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissement public,
- les correspondances adressées aux ministres et parlementaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame AURORE LE BONNEC, délégation de signature est accordée à monsieur MAXIME CUÉNOT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

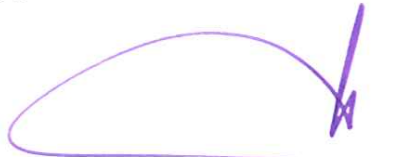
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame AURORE LE BONNEC et de monsieur MAXIME CUÉNOT, délégation de signature est accordée à madame Paola LOUISON PIGNOL, chef du pôle de gestion et d'animation des dispositifs économiques de l'État au sein du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions dudit pôle à l'exception des actes à portée générale.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame AURORE LE BONNEC et de monsieur MAXIME CUÉNOT, délégation de signature est accordée à madame Céline CALABRE chargée de mission Europe, au sein du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions de ladite mission à l'exception des actes à portée générale.

Article 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le = 4 SEP. 2017



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-016

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR) auprès du préfet de la région Guadeloupe pour la permanence de la préfecture de Guadeloupe

délégation de signature E. MAIRE / A. LEBONNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

**Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à madame AURORE LE BONNEC, secrétaire générale
pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe.**

Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 août 2017, nommant madame Aurore LE BONNEC secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe à compter du 1er septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

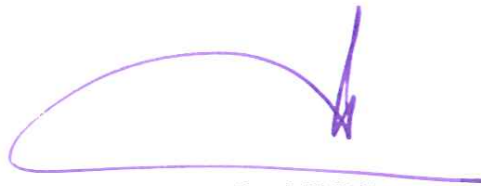
Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à madame AURORE LE BONNEC, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'Etat dans le département dans les matières suivantes :

- 1/ - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- 2/ - placement et prolongation de placement en rétention administrative ;
- 3/ - hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- 4/ - suspension du permis de conduire.

Article 2 - Madame AURORE LE BONNEC est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et du secrétaire général, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique dans le département, revêtant une urgence particulière.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le = 4 SEP, 2017



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2017-09-04-008

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie DEPLEDT, responsable du Centre Interministériel de Services Partagés (CSPI) de la préfecture de région Guadeloupe

délégation de signature E:MAIRE/V. DEPLEDT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017

portant délégation de signature accordée à Madame Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPi).

Ordonnancement secondaire des actes d'engagements juridiques et des demandes de paiement relevant des programmes budgétaires des services territoriaux de l'État.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire en région ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE , en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de la Guadeloupe – Mme Virginie KLES ;
- Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;
- Vu la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la Direction du Budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

- Vu l'arrêté n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°16/2024 en date du 30 04 août 2016 du ministère de l'intérieur portant mutation de Madame Virginie DEPLEDT à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1 septembre 2016;
- Vu la décision n°BRH/DR 2013-211 portant affectation de Madame ALINE RAMSAMY en qualité d'adjoint principal – responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement au secrétariat général – centre de services partagés interministériel à compter du 25 mars 2013 et sa lettre de mission du 20 mai 2016 ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2016 attestant de la prise de fonction de madame Virginie DEPLEDT, attaché d'administration de l'Etat, à la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Délégation de signature est donnée à madame VIRGINIE DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI), à l'effet d'ordonner aux fins d'exécution les décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes des programmes issus de l'application chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité de monsieur le préfet de la région Guadeloupe, ainsi que toutes les opérations visées aux articles 3 à 5.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie DEPLEDT, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à madame Aline RAMSAMY, adjointe du chef du centre de services partagés interministériel (CSPI).

Article 3 : Reçoivent délégation spéciale de signature pour valider les engagements juridiques, saisir les demandes de paiement, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations, valider les travaux de fin de gestion, saisir les travaux d'inventaire :

Nom – Prénom	Grade	Fonction	Signature
CHERDIEU Jocelyn	Adjoint administratif de la DRFIP - MINEFI	REJ	
DIDON Chantal	Adjoint administratif de la Préfecture - MIOMCTI	REJ	
MARSIN Martine	Secrétaire administratif de la préfecture - MIOMCTI	REJ	
WECK Patrick	Secrétaire administratif de la police nationale - MIOMCTI	REJ	
PAGAN Valéry	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	REJ uniquement sur le code service exécutant PN5PLTF971	
LOUISY Laurent	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI		

Article 4 - Reçoivent délégation spéciale de signature, pour valider les demandes de paiement, valider les engagements de tiers et les titres de perceptions, saisir les engagements juridiques valider les travaux d'inventaire, saisir les travaux de fin de gestion :

Nom – Prénom	Grade	Fonction	Signature
CADET Jonathan	Maréchal des logis de la Gendarmerie nationale - MIOMCTI	RDP	
BOUNET Michel	Secrétaire administratif de la DEAL - MEDDTL	RDP	
HARAL-AZARES Eliane	Adjoint administratif de la Gendarmerie nationale - MIOMCTI	RDP	
THETIS Rosette	Secrétaire administratif de la DAAF - MAAPRAT	RDP	
OTVAS Christian	Contrôleur de la DRFIP - MINEFI	RDP	
RAMSAMY Aline	Secrétaire administratif de la DEAL - MEDDTL	RDP	
PAGAN Valéry	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	RDP uniquement sur le code service exécutant PN5PLTF971	
LOUISY Laurent	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI		

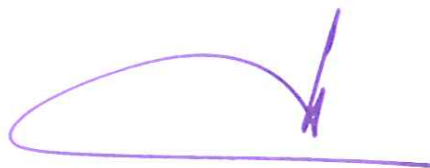
Article 5 - Reçoivent délégation spéciale de signature pour saisir les engagements juridiques, notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement, saisir les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services prescripteurs les travaux de fin de gestion, saisir les travaux d'inventaire, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom – Prénom	Grade	Fonction	Signature
AMETIS Ghislaine	Adjoint administratif de la DEAL - MEDDTL	Gestionnaire	
BLONBOU Jocelyn	Adjoint Administratif de la Culture - MCC	Gestionnaire	
BOA Arnaud	Adjoint administratif de la Gendarmerie nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
CROFILS Annie	Adjoint Administratif de la Préfecture - MIOMCTI	Gestionnaire	

DANDO Josiane	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
FERRAND Nisette	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
FRONTON Catherine	Adjoint Administratif de la Préfecture - MIOMCTI	Gestionnaire	
GAZA Mylène	Adjoint administratif de la DEAL - MEDDTL	Gestionnaire	
HALVIN Claudine	Adjoint administratif de la DEAL - MEDDTL	Gestionnaire	
HATCHI Annick	Adjoint administratif de la DEAL - MEDDTL	Gestionnaire	
LOUISY Laurent	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
MARGUERETTAZ Michèle	Adjoint Administratif de la Préfecture - MIOMCTI	Gestionnaire	
MARIMOUTOU-MARTINON Sandrine	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
MENZIN Fabien	Adjoint administratif de la DRFIP - MINEFI	Gestionnaire	
MOUTOU Venise	Adjoint Administratif de la DJSCS - MSS	Gestionnaire	
NARAYANINSAMY Sébastien	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
PAGAN Valéry	Adjoint Administratif de la Police nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
RAMADE André	Adjoint Administratif de la Préfecture - MIOMCTI	Gestionnaire	
RECOLET Aurélie	Maréchal des logis de la Gendarmerie nationale - MIOMCTI	Gestionnaire	
ROUSSAS Evelyne	Adjoint administratif de la DIECCTE - MTES	Gestionnaire	

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture et le chef du centre de services partagés interministériel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-013

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe
délégation de signature E. MAIRE / V. KLES



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à Mme Virginie KLES,
secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de M. Jean-Michel JUMEZ en qualité de sous-préfet de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits ;
- de la réquisition de la force armée.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie KLES, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 3 – la secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 4 septembre 2017.



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-014

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, pour l'ordonnancement

délégation de signature F. MAIRE / V. KLES
secondaire et les mandats



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
portant délégation de signature à Mme Virginie KLES,
secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe
pour l'ordonnancement secondaire et les mandats

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 mai 2015, portant réintégration, mutation et détachement de Mme Anne-Marie CLARENC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant réintégration et mutation à la préfecture de Guadeloupe de monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision BRH/DA n° 1060 du 2 septembre 2013 portant affectation de monsieur Gaël MAGNE, attaché d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau du contentieux et du pré archivage ;

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

- Vu la décision BRH/DR n° 6 du 4 janvier 2016 portant affectation de monsieur Samuel TOSTAIN, attaché principal d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau des relations administratives et adjoint à la directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;
- Vu la décision BRH/DR du 1^{er} février 2017 portant affectation de madame Rosine FELLICE, attachée de l'administration de l'État, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations financières, en qualité de chef de bureau ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture pour :

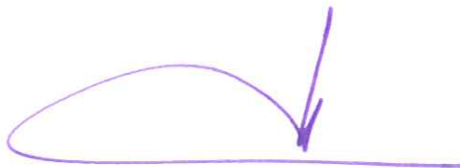
- l'engagement, l'ordonnement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits déconcentrés des ministères, dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés ;
- la constatation et la liquidation de recettes des ministères, dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés ;
- tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat dans le département et la région, ainsi que pour tous titres de perception et tous titres de reversement.

Article 2 – Madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, madame Anne-Marie CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, monsieur Samuel TOSTAIN, adjoint à la directrice, monsieur Gaël MAGNE, chef du bureau du contentieux et du pré archivage et madame Gaëlle KAWAMURA, adjointe au chef du bureau, au sein de la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences :

- près les juridictions administratives relevant des compétences territoriales de Basse-Terre, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- près les juridictions judiciaires relevant des compétences territoriales de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ;
- pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou partie.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 4 septembre 2017.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-009

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Viviane HAMON, Directrice de l'Administration Générale et de la Réglementation (DAGR) de la préfecture de région Guadeloupe

délégation de signature E. MAIRE / V. HAMON



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017
accordant délégation de signature donnée à Madame Viviane HAMON, directrice de
l'administration générale et de la réglementation.

Administration générale et mandats

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 09 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2017 portant nomination de la secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) –Mme KLES Virginie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur LOÏC GROSSE ;

- Vu l'arrêté n°2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1916 du 13 juillet 2016 portant mutation à la préfecture de Guadeloupe de madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attachée d'administration de l'État, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision n°12/799 du 19 octobre 2012 nommant Madame Lucette GRÉGOIRE, chef de la section certificats immatriculation du bureau de la circulation et de la sécurité routière à compter 15 octobre 2012 ;
- Vu la décision n° 13/1057 du 2 septembre 2013 nommant Madame Viviane HAMON, conseillère d'administration, directrice de l'administration générale et de la réglementation à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu la décision n°14/1089 nommant madame Béatrice MOBETIE, adjointe au chef du bureau de l'Etat civil et des étrangers pour le pôle «Etrangers» ;
- Vu la décision n°15-1147 du 19 novembre 2015 désignant Monsieur Frantz CYPRIEN, en qualité de chef du bureau de l'état-civil et des étrangers à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la décision n°16-06 du 04 janvier 2016 désignant Madame Suzette MARIE-JOSEPH, en qualité de responsable du guichet unique « Asile » à compter du 04 janvier 2016 ;
- Vu la décision n° 16-139 du 08 mars 2016 nommant Madame Nicole BELON, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières ;
- Vu la décision n°16-141 du 08 mars 2016 nommant Madame JOCELYNE BAGASSIEN adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière et chef de la section permis de conduire à compter du 15 octobre 2016 ;
- Vu la décision n° 16/509 du 30 août 2016 portant affectation de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attaché d'administration, à la préfecture de Guadeloupe – DAGR – bureau de l'administration générale et des élections, en qualité de chef de bureau à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision n° 2017/338, nommant Mme Arsène DARTRON, en poste à la DAGR, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, à MME VIVIANE HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions des bureaux placés sous sa responsabilité.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à madame PIERRETTE RUTIL-PIERREPONT, chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame ARSÈNE DARTRON, adjointe au chef de bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, et tous récépissés et documents se rapportant à la gestion des élections politiques et professionnelles à l'exception des actes portant règlement général.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation à Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat civil et des étrangers, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau y compris les cartes de résident et les obligations de quitter le territoire français.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frantz CYPRIEN, la délégation de signature est exercée dans les mêmes conditions pour leur pôle de compétence respectif, par Mme Béatrice MOBÉTIE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau pour le pôle «étrangers».

Article 4 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à Madame NICOLE BELON, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON, Madame Jocelyne BAGASSIEN, adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON et de Madame Jocelyne BAGASSIEN, Madame Lucette GRÉGOIRE, chef de la section certificats d'immatriculation, reçoit délégation pour signer toutes correspondances ne portant pas décision relative aux certificats d'immatriculation et aux dossiers d'autorisations et de déclarations de compétitions sportives.

Article 5 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation à Madame Suzette MARIE-JOSEPH, responsable du guichet unique « Asile », à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions du guichet unique, à l'exception des cartes de résident accordées aux réfugiés.

Titre II – Mandats

Article 5 – Sont mandatés *pour représenter l'État lors des audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre* : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que madame Béatrice MOBÉTIE, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

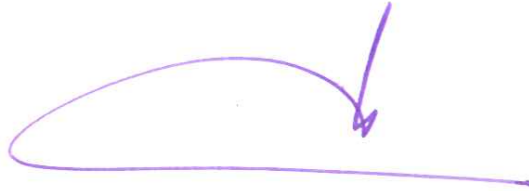
Mandat est également donné *pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative* à Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 6 - Sont mandatées *pour représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour les contentieux relevant du régime des étrangers* : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que mesdames Béatrice MOBÉTIE, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de l'administration et de la réglementation générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BASSE-TERRE, LE - 4 SEP. 2017



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.